

Savoir garder une saine distance

Par la Direction des enquêtes

19 novembre 2019

Régulièrement, le Collège des médecins rappelle à ses membres qu'ils ne peuvent se traiter eux-mêmes ou traiter leurs proches, sauf en cas d'urgence¹. Dans le cadre de son exercice, le médecin doit faire preuve d'objectivité vis-à-vis de ses patients, ce qui exige de maintenir une saine distance. Plusieurs enjeux menacent l'objectivité professionnelle, fondement essentiel à des soins de qualité et sécuritaires, lorsqu'un médecin se traite ou traite un proche.

En effet, le jugement clinique du médecin peut facilement être altéré par l'émotion ou par d'autres facteurs subjectifs lorsqu'il intervient auprès de membres de sa famille ou de proches.

Indépendance professionnelle

Le médecin doit ignorer toute intervention qui ne respecte pas sa liberté professionnelle. Avant d'entreprendre une relation thérapeutique, le médecin doit se poser la question suivante : le lien avec cette personne peut-il nuire à mon indépendance? Lorsque le patient est le conjoint, l'enfant ou l'ami, il est facile de perdre cet aspect de vue et de vouloir acheter la paix, ou de vouloir plaire à cette personne, en accédant à ses demandes de consultations ou de traitements. L'objectivité et le jugement clinique sont alors compromis. La gravité de la situation peut aussi être sous-estimée. La relation thérapeutique se juxtapose alors à la relation familiale ou d'amitié, et ainsi, n'est plus désintéressée.

Consentement libre et éclairé

Comment le patient peut-il exercer un consentement libre et éclairé ou remettre en question le traitement proposé par un médecin qui est également un ami ou un membre de sa famille? Dans un tel contexte, nul doute qu'il y a confusion des rôles et que les décisions médicales ne peuvent être prises en toute objectivité. Dans ce contexte, le patient peut difficilement remettre en question les conseils de son médecin ou douter du plan proposé.

Prise en charge et suivi

L'exercice médical exige une évaluation adéquate, une tenue de dossier rigoureuse et un suivi approprié pour toute situation clinique. De plus, les règles inhérentes à la confidentialité et au secret professionnel doivent être respectées en toutes circonstances. Le médecin qui soigne ses proches, notamment dans un contexte social, satisfait-il à toutes ces conditions? Rien n'est moins sûr. Il ne peut, de toutes façons, s'engager dans une telle voie, puisqu'il est clair que

¹ Article 70 du *Code de déontologie des médecins* : Le médecin doit, sauf dans les cas d'urgence ou dans les cas qui manifestement ne présentent aucune gravité, s'abstenir de se traiter lui-même ou de traiter toute personne avec qui il existe une relation susceptible de nuire à la qualité de son exercice, notamment son conjoint et ses enfants.

le médecin ne peut effectuer la prise en charge ou assurer le suivi d'un proche. Les obligations de suivi prévues au *Code de déontologie des médecins* sont donc incompatibles avec le fait de se soigner soi-même ou de soigner un parent, un ami ou un proche.

Voici quelques exemples de situations pouvant être inacceptables eu égard à l'article 70 du Code :

- Effectuer l'examen et le suivi gynécologique de sa fille, lui prescrire ses anovulants et effectuer le dépistage des ITSS
- Effectuer une intervention chirurgicale pour sa mère, son père, son enfant, etc.
- Prescrire des anti-dépresseurs ou des narcotiques à une amie, de manière prolongée
- Assurer le suivi médical de son conjoint et lui prescrire ses médicaments
- S'auto-prescrire des médicaments ou des examens
- Prescrire des psychostimulants à ses enfants, à ses neveux
- Fournir des conseils médicaux à son voisin, à son partenaire de tennis, à son adjointe administrative, et assurer son suivi.

Dans ces circonstances, le médecin doit plutôt proposer de référer cette personne à un collègue ou l'aider, s'il le souhaite, à trouver une autre ressource pour obtenir des soins.

Tout médecin qui a des questions à ce sujet peut communiquer avec le Centre d'information du Collège, au 514 933-4787.